



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du Conseil Municipal  
du Mercredi 18 Décembre 2024**

Affaire n° 4 - Délibération N° 2024-12/077

**Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription de Saint-François pour la mise à disposition de la Base Nautique.**

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

**Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2024**  
**Date d'affichage : 12 Décembre 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
24	04	04	01

**Nombre de Conseillers votants : 28**

Nom	Fonction	Présent	Procurations	Excusés
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x		
M. Jean SUEDOIS	1 <sup>er</sup> Adjoint	x		
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. VINGADASSAMY Eddy	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
Mme CAMIER Barbara	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. Patrice BABOURAM	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
Mme Nelly SEJOR	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. Michael COPANEL	7 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. Terry LENDO	9 <sup>ème</sup> Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x		
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x		
Mme Muquette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x		
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR	
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x		
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x		
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x		
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x		
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x		
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x		
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x		
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY	
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x		
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x		
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x		

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 30/12/2024  
ID : 971-219711256-20241218-411-DE

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

**Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription de Saint-François pour la mise à disposition de la Base Nautique.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis 2019, les écoles primaires de Saint-François n'ont plus accès aux activités nautiques sur la Base Nautique.

Ces activités nautiques, en premier lieu la planche à voile et l'Optimist, donneront la possibilité à tous les petits saints-français de s'initier aux activités nautiques sur un plan d'eau sécurisé. Ils seront et encadrés par des opérateurs diplômés et expérimentés.

Les activités proposées aux écoles primaires auront un but ludique mais aussi de sociabilisation et de partage.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription de Saint-François pour la mise à disposition de la Base Nautique en vue de l'initiation nautique des enfants des écoles primaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'Arrêté Municipal n° AM/DGS/2018-11/324 en date du 30 Novembre 2018 portant création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune de Saint-François ;

Vu la délibération n° 2019-02/008 du Conseil Municipal du 21 Février 2019 portant information au Conseil Municipal : Création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune ;

Vu la Délibération n° 2024-07/044 du Conseil Municipal d'urgence du 25 Juillet 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 du C.G.C.T.), complétée par celle du 19 Septembre 2024 ;

Considérant que les tarifications des prestations ne s'appliquent pas aux écoles primaires ;

Considérant le bien être pour les enfants ;

Considérant que la base nautique est équipée en moyen matériel adaptés à l'âge des enfants ;

Considérant qu'il convient, au regard des motifs évoqués, de conventionner avec la l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription de Saint-François ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Raymond CARAÏBES, Responsable de la Base Nautique ;  
Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription de Saint-François relative à l'initiation nautique des enfants des écoles primaires.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée de vingt-neuf (29 mois) et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 Juin 2027.

**Article 3 :** La mise à disposition du matériel nautique et des opérateurs se fera à titre gratuit.

**Article 4 :** D'AUTORISER le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à ce dossier.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 30/12/2024  
ID : 971-219711256-20241218-411-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture  
le .....26/12/2024.....  
Et publication ou notification  
du .....30/12/2024.....  
Affichée en Mairie, le  
.....30/12/2024.....

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-411-DE



## CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES NAUTIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE AVEC INTERVENANTS REGULIERS REMUNERES SUR LA COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS Année scolaire 2024 - 2025

### Vus

- Le Code de l'éducation en particulier son article L312-3
- La Circulaire N° 92.196 du 03.07.1992 – modifiée relative à la participation des intervenants extérieurs
- La Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06-10-2017 – relative à l'encadrement des activités physiques et sportives
- Circulaire n°2017-127 du 22.08.2017 - sur le test nécessaire avant la pratique des sports nautiques
- La Circulaire N° 99.136 du 21.09.1999 – relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques modifiée par la circulaire du 17.07.2024
- La Circulaire n°2004-138 du 13.07.2004 relative aux risques liés à l'enseignement des l'EPS et au sport scolaire
- B.O. n°17 du 23.04.2015 – sur le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- B.O. spécial n°25 du 22.06.2023 - sur les programmes d'enseignement de l'école primaire

### Entre :

- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-François,
- Et Monsieur le Maire de la Commune de Saint-François

Il a été convenu ce qui suit pour les écoles de la Commune de Saint-François :

### Article 1 : Objet

La présente convention rédigée par l'équipe de circonscription a pour objet la mise en œuvre des activités nautiques (voile, planche à voile, kayak) sur le plan d'eau de Saint-François telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences.

### Article 2 : Définition de l'activité concernée

Parmi les activités physiques et sportives possibles à l'école primaire, les activités nautiques font partie intégrante de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) à l'école primaire peuvent être utilisées par les enseignants pour atteindre les objectifs fixés à l'Education physique et Sportive et faire acquérir aux élèves les compétences définies par les instructions officielles de l'Education Nationale. Elles doivent s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de l'école et de la classe et proposer des situations d'apprentissage riches, évolutives et inhabituelles.

### Article 3 : Rappel des grandes orientations pédagogiques

En EPS, les activités nautiques ont pour objectif de développer les compétences des élèves dans le champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».

### Article 4 : Les principes de collaboration

L'équipe pédagogique des écoles concernées et les intervenants extérieurs mis à disposition s'engagent à mettre en œuvre leur complémentarité dans le but de :

- Faire acquérir aux élèves des connaissances et des compétences dans l'enseignement et la pratique du tennis en EPS.

- Participer à la professionnalisation des équipes enseignantes des écoles, par le biais d'éclairages spécifiques et techniques sur l'activité enseignée dans le cadre d'un cycle en EPS.

La commune de Saint-François via le personnel de la base nautique s'engage à :

- Mettre à disposition l'accès à la base nautique aménagée et équipée en suffisance.
- Mettre à disposition des écoles le matériel et les transports nécessaires à la mise en œuvre des séances d'apprentissage.
- Mettre à disposition un intervenant extérieur qualifié (ou plusieurs) qui pourra apporter une aide pendant les séances d'EPS.
- Accompagner les enseignants au long d'un cycle d'apprentissage issues d'un cycle d'environ une dizaine de séances.
- Une possibilité d'être associée lors de temps de formation (définis par le conseiller pédagogique de circonscription en EPS) des professeurs des écoles

Les différentes parties, dans le respect de leur spécificité et de leur champ d'intervention s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants.

### **Article 5 : Conditions générales d'organisation**

- Elles se feront conformément aux textes réglementaires cités en préambule.
- Le contenu des séances est élaboré par l'enseignant en collaboration avec l'intervenant extérieur professionnel.
- L'enseignant est responsable de l'organisation pédagogique de la séance et fait respecter les règles de sécurité et d'hygiène définies par l'établissement d'accueil.
- Sa participation et sa présence doivent être effectives. Il prend en charge avec un éducateur sportif un groupe d'élèves sur l'eau.
- Des professionnels qualifiés et des intervenants bénévoles, agréés selon la procédure décrite ci-dessous, participent à l'encadrement des situations d'apprentissage conjointement à l'enseignant.

### **Article 6 : Dispositions réglementaires**

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (conditions des sorties scolaires, de sécurité...).

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. En aucun cas il ne se substitue à lui. Une réflexion des enseignements menée conjointement avec l'enseignant, en amont, conduira à l'élaboration du projet pédagogique. Il est placé sous l'autorité de l'enseignant dont le rôle est de définir préalablement l'organisation générale de l'activité et la répartition précise des tâches.

### **Article 7 : Agrément des intervenants**

#### **7.1 Procédure**

Au début de chaque année scolaire, les demandes d'agrément de tous les personnels intervenants, qualifiés ou bénévoles, sont transmises à l'Inspection Académique.

Les activités ne pourront commencer qu'après accord des demandes.

#### **7.2 Diplômes requis**

Pour pouvoir être agréé, l'intervenant professionnel qualifié doit être titulaire d'un des diplômes suivants :

- BEES de l'activité
- BPJEPS de l'activité

### **Article 8 : Conditions de sécurité**

#### **8.1 Sécurité des élèves :**

- Chaque élève doit avoir réussi le test nécessaire avant la pratique des sports nautiques décrit dans la circulaire n°2017-127 du 22.08.2017.
- Le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation, adaptée à la taille de l'élève et attachée, est obligatoire.

**8.2 Taux d'encadrement :**

- 1 adulte pour 10 embarcations.
- 1 embarcation de sécurité pour 10 bateaux.
- Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe plus 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, ou 1 autre enseignant.
- Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, ou 1 autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
- 1 intervenant qualifié agréé doit être présent sur la base nautique pendant toute la durée de l'activité.

**Article 9 : Conditions pédagogiques**

- L'unité d'apprentissage comporte une dizaine de séances d'une heure à une heure trente minutes de pratique effective sur l'eau.
- Une séance hebdomadaire est le seuil au-dessous duquel on ne peut descendre.
- Ce projet permet à des classes des cycles de l'élémentaire (CE2, CM1 et CM2 en priorité) de pratiquer les activités nautiques selon le planning à joindre en annexe. Ce dernier s'inscrit comme avenant annuel nécessaire à la planification des classes qui seront concernées. Il sera renouvelé et transmis par le conseiller pédagogiques EPS de la circonscription pour déterminer l'organisation de mise en œuvre.

**Article 10 : Rôle de l'intervenant extérieur professionnel**

- Il élabore avec l'enseignant le contenu des séances d'apprentissage.
- Il participe avec l'enseignant à l'évaluation des élèves.
- Il apporte un éclairage technique qui éclaire l'enseignant.
- Il prépare les matériels nécessaires à la séance.
- Il prend en charge seul ou en binôme un groupe d'élèves.
- Il est responsable des élèves qui lui sont confiés.

**Article 11 : Durée de la convention**

La convention signée en début d'année scolaire a une durée de 3 années scolaires. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois. Cependant, la collaboration peut être suspendue à tout moment dès lors que les conditions de sécurité ne sont plus réunies ou que le déroulement des activités n'est plus conforme aux exigences pédagogiques de l'école.

Fait à Saint-François, le .....

L' IEN  
de la Circonscription

Le Maire  
de la Commune

.....  
.....

.....  
.....